

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 25T043

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 8.3 Voirie

OBJET : Travaux de création d'une zone de stockage pour le chantier rue des Blés. Zone délimitée par des barrières HERAS

Rue Henri Milhau

HORS SECTEUR PNRQAD

A compter de la date de signature jusqu'au 02/05/2025

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **BRONZO TP, 185, boulevard de la Millière – 13011 MARSEILLE** pour le compte de : **SEMM**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 28 JAN. 2025

Le Maire,
Eric Le Dissès

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



25T043



ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 28 JAN. 2025

LOCALISATION DE LA DEMANDE

RUE HENRI MILHAU

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE BRONZO TP Mr DI-SAVINO
Adresse 185 Boulevard de la Milliere
13011 MARSEILLE

Tél./FAX 06 20 99 10 51

Mail simon.disavino@veolia.com

POUR LE COMPTE DE de la SEM

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

à la signature jusqu'au 02/05/2025

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Création d'une zone de stockage pour le chantier RUE DES BLES
Zone délimitée par des barrières HERAS

Oui Non

HORAIRES DE CHANTIER

Longueur Tranchées

TRAVAUX DE NUIT de 21h à 6h

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

20 KM/h

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

ALTERNAT TRICOLORE SI BESOIN

CHAUSSEE RETRECIE

PROTECTION DES PIETONS

TRAVAUX 1/2 chaussée

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION

CONES DE SIGNALISATION

Passage VL et PL

BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION Benne à gravats

DAET

INSTALLATION NACELLE

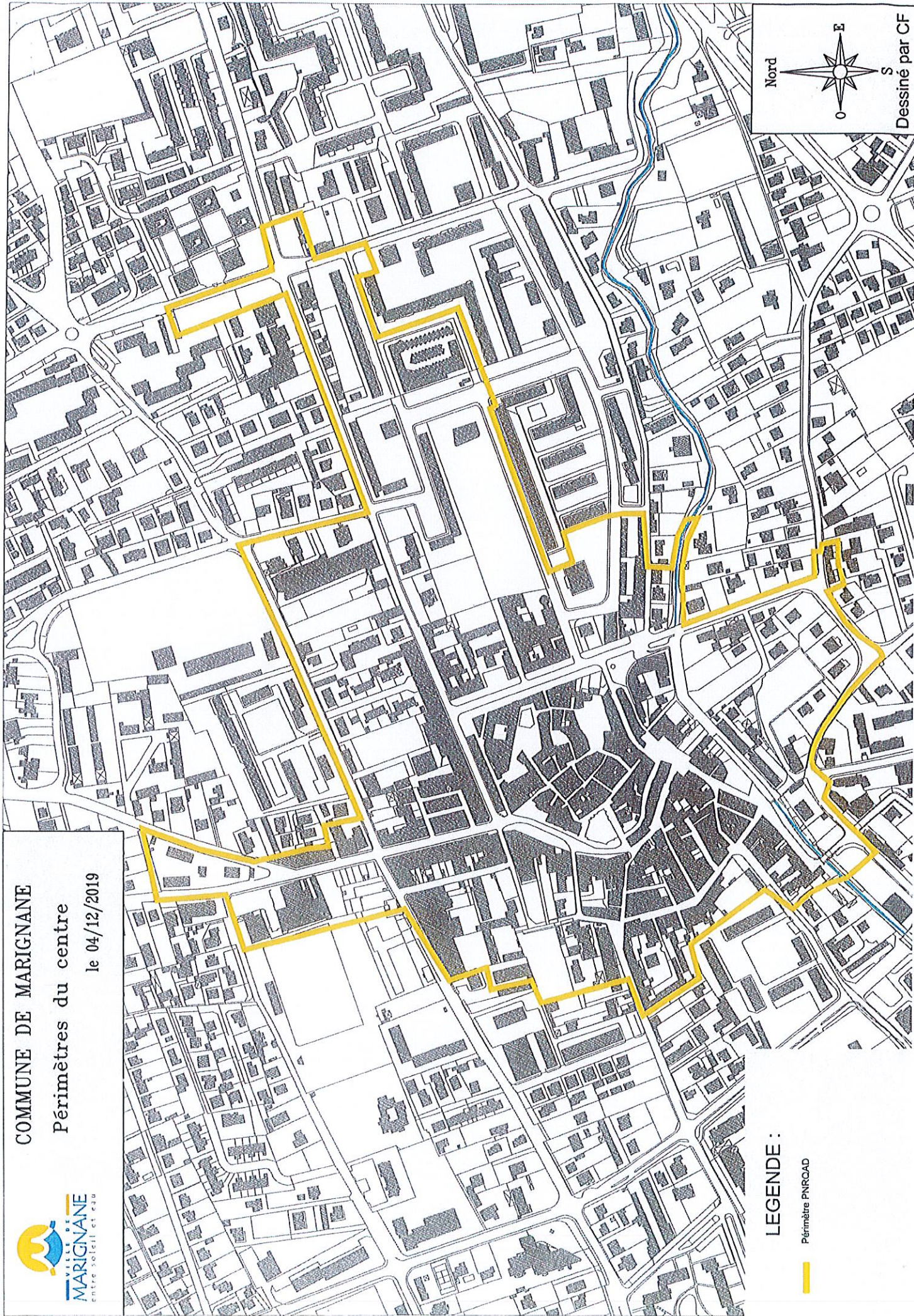
AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques



COMMUNE DE MARNAGNANE

Périmètres du centre

le 04/12/2019

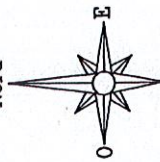


LEGENDE :

Périmètre PNRQAD



Nord



Dessiné par CF